

# Motion corporative – Document de travail

---

Le SI.EN UNSA revendique que les inspecteurs de l'Education nationale bénéficient globalement d'une revalorisation de leurs conditions de travail et de la légitime reconnaissance de leur investissement et de leurs compétences.

Nous réclamons que soient strictement appliqués les principes énoncés dans la circulaire relative aux missions des inspecteurs du 11 décembre 2015. Nous dénonçons comme des dérives les modalités organisationnelles locales allant à l'encontre des prescriptions faites dans le cadre de cette circulaire et nous nous opposerons fermement à toute tentative en ce sens.

Nous soutenons qu'outre ses responsabilités pédagogiques, l'inspecteur doit participer activement au pilotage du système éducatif. Il est l'interlocuteur de proximité des personnels enseignants, mais aussi de tous les personnels de l'Education nationale et de l'ensemble des acteurs impliqués dans la sphère éducative.

Il convient que l'inspecteur dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Son action fait l'objet d'une évaluation, ce qui nécessite une réelle capacité d'organiser son temps de travail. Le SI.EN UNSA s'opposera donc à toute commande intempestive déstabilisant l'action en profondeur que doivent mettre en oeuvre les inspecteurs.

De trop nombreuses enquêtes ont conduit à des surcharges de travail et ont ainsi induit une perte de sens pour le travail des inspecteurs. Ce dysfonctionnement pèse lourdement sur le climat général au sein du système éducatif et privé de nombreux acteurs des repères dont ils auraient pourtant bien besoin. Nous rappelons que pour nous le travail de l'inspecteur doit s'inscrire dans une logique d'équipe, de solidarité et de mutualisation. Une réelle prise en compte de cette exigence aurait à coup sûr un effet positif pour lutter contre le malaise de plus en plus fort qu'évoquent de plus en plus souvent des inspecteurs au bord de l'épuisement physique et moral.

Si, globalement, les collègues des inspecteurs du second degré fonctionnent de manière satisfaisante, il est loin d'en aller de même pour le premier. Nous insistons sur la nécessité de se conformer dans toutes les académies aux modalités organisationnelles présentées dans le cadre de la circulaire « missions » précédemment évoquée. Ainsi, dans toutes les académies, il faut qu'un doyen du premier degré travaille aux côtés de ses homologues IA-IPR et IEN du second degré. Nous exigeons que ce doyen soit désigné dans les mêmes conditions que ses pairs (désignation par le recteur, après proposition par les inspecteurs) et qu'il dispose des moyens indispensables pour exercer ses missions d'animation du collège des inspecteurs du premier degré.

Nous soutenons qu'il n'y aura de véritable reconnaissance de l'égale dignité des missions d'inspection qu'au jour où tous les inspecteurs disposeront de conditions d'avancement et de rémunération identiques quel que soit leur corps d'origine. Nous avons apprécié à sa juste valeur la possibilité d'accès des IEN à la hors échelle B, cependant nous exigeons que cet échelon "exceptionnel" devienne au plus vite un échelon "ordinaire" de la hors classe.

Nous affirmons que l'indice terminal de la classe normale constitue aujourd'hui un frein inacceptable pour de nombreux collègues entrant dans la carrière alors qu'ils possèdent par ailleurs une expérience professionnelle reconnue. De la même manière, les durées de franchissement d'échelon en fin de classe normale sont excessivement longues et ne permettent pas de rendre justice au travail accompli par les inspecteurs.

Ces constats nous amènent à une proposition simple : aligner les indices et les délais de promotion des IEN sur ceux des IA-IPR.

Pour ce qui est des indemnités, nous considérons qu'il serait juste que tous les inspecteurs bénéficient des mêmes avantages que les autres cadres du système éducatif. À ce titre, nous réclamons que nos indemnités soient exprimées en points indiciaires et soient ainsi intégrées dans nos traitements.

Nous exigeons encore que soient mises en oeuvre au plus vite l'ensemble des mesures promises dans le cadre du GT 10. Nous soulignons en particulier l'urgence à valider les engagements pris pour la création des emplois fonctionnels. L'accès à ces nouveaux emplois apparaîtra comme indépendant du corps d'origine, ce qui correspond bien à nos attentes. Nous affirmons que le corps des IA-IPR ne peut en aucun cas constituer un corps de débouché pour les IEN, mais pour donner du sens et de la crédibilité à cette assertion, largement reprise par les responsables du ministère, il convient qu'elle soit appliquée au plus vite.

Dans le même souci d'équité, nous nous sommes réjouis de l'introduction des IEN dans le décret mettant en place une indemnité pour l'implication des personnels dans le champ de l'Éducation prioritaire, mais nous avons dénoncé avec force l'arrêté fixant le montant de cette indemnité à 500 euros par an. Le seul mot qui vienne à l'esprit pour qualifier cette mesure est celui de mépris... Le SI.EN UNSA exige que ce montant fasse l'objet d'une nouvelle négociation au plus vite et qu'il soit réévalué à un niveau marquant la reconnaissance de l'implication des inspecteurs dans le pilotage de l'Éducation prioritaire.

Le congrès mandate le Bureau national du SI.EN UNSA pour que soient mises en oeuvre sans délai toutes les actions nécessaires à l'obtention des avancées attendues. Il souligne le malaise profond des inspecteurs et affirme qu'il ne sera pas possible de refonder l'École sans refonder l'inspection. Cette refondation ne sera réalisable que si l'ambition est au rendez-vous...

SI.EN UNSA